



16ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 17150 | De Mme Nadège Abomangoli (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités | | Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités |
| Rubrique >fonctionnaires et agents publics | Tête d'analyse >Injustice envers agents publics de France-Travail de Seine-saint-Denis | Analyse > Injustice envers agents publics de France-Travail de Seine-saint-Denis. |
| Question publiée au JO le : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Nadège Abomangoli interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités à propos des agents publics de Pôle Emploi - France Travail et leur droit à la prime de fidélisation en Seine-Saint-Denis. Des agents publics des Pôle Emploi - France Travail ont fait part à Mme la députée de leur interrogation quant à leur droit à toucher la prime de fidélisation en Seine-Saint-Denis, qui permet de toucher 12 000 euros après cinq ans de travail dans la fonction publique dans le département. Cette prime a été mise en place dans le cadre du plan du Gouvernement « l'État plus fort en Seine-Saint-Denis ». Suite à la fusion de l'ANPE public et des Assédic privés en 2008, ces agents, comme 20 % d'entre eux à l'époque, ont fait le choix de rester sous statut public, malgré les sacrifices que cela impliquait, comme le renoncement au quatorzième mois proposé aux agents privés. En Seine-Saint-Denis, ils sont au nombre d'une centaine environ aujourd'hui. Dans un département au taux de chômage de près de 10 %, ces agents jouent un rôle particulièrement important. Des représentants syndicaux de ces agents publics ont rencontré le directeur général de France Travail récemment pour lui demander s'ils pouvaient bénéficier de cette prime. Ce à quoi ils ont reçu pour réponse qu'ils n'étaient pas concernés. Mme la députée demande, avec ces agents publics des Pôle Emploi - France Travail, une clarification sur cette question qui touche plus largement à leur statut. Elle demande pourquoi, s'ils ont fait le choix de demeurer agents de l'État, ils se voient refuser les droits accordés à leurs pairs d'autres secteurs. Elle demande aussi pourquoi, s'ils ne sont pas concernés par ces droits, ils n'ont pas la possibilité non plus de bénéficier des droits accordés à leurs collègues de statut privé. Elle demande enfin quelles initiatives sont envisagées, de manière générale, par le ministère à propos du statut et des droits de ces travailleurs de France Travail ayant fait le choix de rester des agents de l'État.